

### SOMMAIRE

p. 1

**ÉDITO**  
PAR VALENTINE COUDERT,  
Président de l'UJA

p. 2

**JEUNE AVOCAT : LE PARCOURS DU DÉBUTANT**  
PAR JEAN-CHARLES GUYARD,  
Courtier d'Assurances - Gestion de Patrimoine

p. 3

**COSAL CONDAMNÉ**  
PAR NATHALIE FAUSSAT,  
Président 2005-2006 de l'UJA

p. 4

**PROSPECTIVE : OBJECTIF LILLE 2008**  
PAR ROMAIN CARAYOL,  
Premier Vice-Président de l'UJA  
ET DOMINIQUE PIAU,  
Co-responsable de la Commission EFB - Formation Initiale -  
Collaboration de l'UJA

**MOTION DE LA FNUJA SUR LA PROSPECTIVE**

p. 5

**BEL ANNIVERSAIRE POUR LA FNUJA  
UNE PROFESSION UNE À NÎMES**  
PAR ROMAIN CARAYOL,  
Premier Vice-Président de l'UJA

p. 6

**MOTION DE LA FNUJA SUR LA COLLABORATION  
MOTION DE L'UJA DE PARIS  
SUR LA FORMATION CONTINUE**

p. 7

**1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007 : UN AUTRE MONDE ?**  
PAR DOMINIQUE PIAU,  
Co-responsable de la Commission EFB - Formation Initiale -  
Collaboration de l'UJA

p. 8

**REVUE DE L'UJA 2007 :  
« MARCHARRIÈRE TOUTE !  
ET SI LE BÂTONNIER REPIQUAIT ? »**  
PAR OLIVIER GUILBAUD, ANNE-LISE LEBRETON  
ET DAVID MIGNECO  
Co-directeurs



Photo : Jean-René TANCHEDE - Tél. 01 42 60 36 35

## ÉDITO

L'année écoulée a été riche en combats dans l'intérêt des jeunes avocats.

Je souhaite en évoquer deux, plus particulièrement, qui devront se poursuivre dans les mois à venir :

- l'accord sur la gratification des élèves-avocats, puisque nous cherchons encore à obtenir l'exonération de toutes charges sociales, sans pour autant en faire une condition d'application de celui-ci ;
- la réforme du système français de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice, pourtant sollicitée de longue date auprès des pouvoirs publics ; la tenue des assises de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle et l'adoption de la Loi portant réforme de l'assurance de protection juridique ne constituant que les pré-requis minimums à toute évolution en la matière.

Nous ne désarmerons pas et n'hésiterons d'ailleurs pas à interpellier, en tant que de nécessité, le Président de la République qui vient d'être élu et son nouveau Gouvernement.

Ce dernier comporte nombre de Confrères ou anciens Confrères, et le Chef de l'Etat lui-même est l'un des nôtres.

Le Garde des Sceaux est, pour sa part, un ancien magistrat.

C'est dire si nous pouvons légitimement espérer qu'ils répondent à nos attentes, aux rangs desquelles une véritable compréhension de notre profession, de ses enjeux et de ses valeurs intangibles.

Notre secret professionnel n'étant pas et ne pouvant être - le respect de notre déontologie nous l'assure - un outil de dissimulation des infractions de nos clients, l'obligation de déclaration de soupçon doit être abandonnée.

Ce secret est, au contraire, une garantie fondamentale de tout Etat démocratique, de tout Etat de droit.

La place du droit, précisément, doit demeurer forte et au cœur de la Cité.

La Justice doit être rendue au plus grand jour et non cachée, excentrée et toujours plus inaccessible.

Auxiliaires et partenaires indispensables, les Avocats doivent, pour leur part, pouvoir trouver aisément des locaux professionnels pour s'installer.

Nos cabinets sont des PME - c'est une réalité économique - qui ne doivent pas être oubliées, comme c'est encore trop souvent le cas, des lois favorisant l'initiative économique, la création d'entreprises, l'embauche...

Pour autant, notre mission n'en demeure pas moins spécifique et il appartiendra à nos nouveaux dirigeants de se battre avec acharnement à Bruxelles afin d'expliquer que notre réglementation professionnelle n'est pas constitutive d'une entrave à la libre concurrence injustifiée mais bien un corps de règles indispensables à la protection du justiciable, qui ne peut être réduit en pareille matière à un simple consommateur.

Notre profession est garante des libertés fondamentales.

Parce qu'elle accompagne tous les jours le mis en cause, l'étranger expulsé, parce qu'elle est sur le terrain, aux côtés de ceux-ci, plus encore que les juges, elle sait ce qu'une loi trop peu humaine peut entraîner comme conséquences dramatiques, souvent irréversibles, et avoir comme effets pervers.

Nous serons donc très vigilants dans les mois à venir - dès le mois de juillet concernant le projet de Loi tendant à lutter contre la récidive des majeurs et des mineurs - sur l'activité législative en matière pénale notamment.

Nous appelons d'ailleurs toujours de nos vœux la vraie réforme de la procédure pénale promise, qui doit nécessairement tendre vers un renforcement des droits de la défense.

Enfin, et il est consternant de constater que les gouvernements se suivent et que nous écrivons toujours la même chose, la dignité de la Justice - définie par nombre de philosophes et de juristes, à défaut de l'être par les institutions, comme le troisième pouvoir - ne peut s'affranchir de l'augmentation très substantielle de son budget.

Je donne donc rendez-vous à mon successeur, dans cinq ans, pour le faire le bilan d'un gouvernement composé, comme rarement un exécutif sous la V<sup>ème</sup> République, de tant d'Avocats.

En attendant, espérons, veillons, et du 26 au 29 juin, au Théâtre Déjazet, venez en rire avec la Revue de l'Union des Jeunes Avocats de Paris.

**Valentine Coudert**  
Président de l'UJA

## AGENDA JUN

**4 juin 2007 :**

**Réunion de la Commission Droits Fondamentaux**

De 12h30 à 14h30 à la Maison du Barreau

**8 juin 2007 :**

**Communication judiciaire et gestion de crise**

Formation gratuite et validée au titre de la formation continue obligatoire (FCO)  
De 15h00 à 18h00 à la Maison du Barreau

**11 juin 2007 :**

**Divorce : questions/réponses**

Formation gratuite et validée au titre de la formation continue obligatoire (FCO)  
De 18h00 à 21h00 à la Maison du Barreau

**12 juin 2007 :**

**Assemblée Générale de l'UJA de Paris**

De 9h30 à 18h00 au local de l'UJA (Palais de Justice)

**20 juin 2007 :**

**Commission Permanente**

**26-29 juin 2007 :**

**Revue de l'UJA de Paris : « MARCHARRIÈRE TOUTE ! ET SI LE BÂTONNIER REPIQUAIT ? »**

A 20h30 au Théâtre DEJAZET (41, boulevard du Temple - 75003 Paris)

**Pour de plus amples informations :**  
[www.uja.fr](http://www.uja.fr)



OFFICE NETWORK

Gazette du Palais



CONSEIL  
CABINET  
GUYARD



HSBC



## JEUNE AVOCAT : LE PARCOURS DU DÉBUTANT

Par Jean-Charles GUYARD  
Courtier d'Assurances - Gestion de Patrimoine

Notre longue expérience de conseil auprès des professions libérales en général et des avocats en particulier, nous a permis de constater la situation difficile du professionnel débutant, peu au fait des obligations et des droits qui sont les siens et sollicité de toutes parts par des conseillers dont l'intérêt n'est pas forcément lié à celui du démarché.

«On ne sait plus à qui se fier ni ce qui est important», me disait encore ce matin un jeune avocat. Essayons succinctement de rétablir les hiérarchies.

Le **choix du conseiller** est primordial. Bien au fait des contraintes du jeune professionnel libéral, il devra également connaître les bons interlocuteurs pour l'orienter en fonction des besoins (régimes obligatoires, garanties complémentaires...). Il devra également faire preuve d'objectivité en prouvant sa capacité à séparer pour un débutant l'essentiel de l'accessoire et du non urgent.

La première urgence est l'inscription aux caisses obligatoires. Dans ce domaine, l'ANAAFA possède une très bonne connaissance des nécessités et sera d'excellent conseil. Procurez-vous la **synthèse de vos garanties** (retraite, maladie...). Les guides de la CNBF et de votre caisse maladie répondront à vos questions.

La seconde nécessité est de compléter votre protection de base en fonction de vos besoins. Une **complémentaire maladie** s'avère souvent utile pour compléter les remboursements du régime de base.

Attention néanmoins : l'Etat se désengageant de plus en plus des remboursements, la charge reportée sur les assureurs augmente corrélativement et les cotisations augmentent vite.

Il faut aujourd'hui se demander si l'on veut des remboursements «haut de gamme» en étant prêt à en payer le prix ou s'il n'est pas préférable de prendre des garanties moins élevées en économisant sur les cotisations et en étant pour partie son propre assureur sur les petits risques.

La souscription d'**indemnités journalières** est souvent peu intéressante la première année. «Le régime obligatoire ne donne rien», me dit-on souvent. Savez-vous que l'Ordre et le Barreau de Paris vous versent en cas d'arrêt de travail environ 76 Euros par jour pendant 15 mois ? Cela correspond plus ou moins aux deux tiers des rétrocessions versées aux jeunes avocats et la loi vous interdit de recevoir plus que votre revenu moyen. En revanche, des garanties de **prévoyance** (décès, rente éducation...) en fonction de votre situation familiale peuvent s'avérer utiles en complément du régime obligatoire (qui apporte tout de même une protection minimale).

La **retraite complémentaire** est très souvent au centre des préoccupations des démarcheurs. Il faut signer vite, beaucoup, tout de suite, en Loi Madelin ou PERP... Posons les problèmes réels : il est certain que la CNBF n'est pas la catastrophe annoncée par les vendeurs. Mais il est évident que l'évolution de l'appel des cotisations ne saurait être occultée. Prévoir un complément de retraite est utile. Et il faut savoir que, même jeune, se préparer une retraite complémentaire suppose déjà un important effort d'épargne si l'on raisonne en Euros constants. L'assurance vie classique peut être envisagée pour un montant raisonnable afin de prendre date mais plutôt après un an d'activité pour avoir un peu de recul sur sa capacité d'épargne. Le choix pour les options supplémentaires de la CNBF, tout comme pour la retraite Madelin, engagements **irréversibles**, nous paraît prématuré avant d'avoir une vision précise de son évolution professionnelle. Ces engagements ne sauraient non plus être pris sans tenir compte de projets importants (immobilier, association ou installation professionnelle...) qui supposent capacité d'endettement et disponibilités de fonds que ni ces régimes ni le PERP ne permettent.

De façon générale la retraite ce n'est pas que le Régime Obligatoire plus une retraite com-

plémentaire, Madelin ou autre. C'est la conséquence de l'ensemble des décisions que nous prenons pendant notre vie active (achat de résidence principale, investissements immobiliers, boursiers, assurance vie, économies d'impôts...). C'est en fait l'ensemble du patrimoine qui contribue à notre retraite. Des choix s'imposent parfois et un conseil patrimonial objectif et indépendant est important pour cela.

Il est également très important de vous mettre en garde sur la **gestion de votre trésorerie** la première année d'activité. Nous constatons fréquemment après un an des situations de trésorerie désastreuses, voire le recours au crédit revolving pour faire face à une situation compromise par les impôts et les charges sociales. Ne confondez pas chiffre d'affaires et bénéfice. Charges et impôts arrivent avec un an de décalage. Nous vous incitons vivement à provisionner 30% au minimum de vos revenus en prévision de l'année suivante. C'est un effort difficile, nous le savons mais c'est le seul moyen de ne pas être pris au dépourvu.

Préparez un **projet professionnel et familial** à horizon 5 ans. Cela vous permettra de définir des budgets, leur affectation et de distinguer les priorités de l'accessoire. Votre budget n'étant pas extensible à l'infini, vous éviterez la première année les engagements irréversibles ou non indispensables.

La bonne organisation du début d'activité est importante tant par ses conséquences professionnelles que patrimoniales et familiales. Connaître votre protection sociale, la compléter en fonction de vos besoins, fixer ses priorités (protéger la famille à court terme est souvent plus urgent que préparer de suite sa retraite), éviter les engagements excessifs ou irréversibles et maîtriser la gestion de votre trésorerie sont les clés de votre évolution.

Sachez résister aux pressions qui s'exercent sur vous de façon à pouvoir définir vos besoins et vos projets en toute objectivité.

Sachez enfin choisir votre interlocuteur qui doit être pour vous un partenaire à long terme avec qui vous travaillerez en confiance.

Les démarcheurs en tous genres étant tous «gratuits», chaque banquier ou assureur étant bien sûr le meilleur et tous les produits se ressemblant apparemment, n'hésitez pas à choisir quelqu'un qui prendra des honoraires de consultation mais qui vous justifiera **par écrit** les conseils et les solutions qu'il vous propose.

Cela passe par une meilleure connaissance de vous pour bien vous conseiller. Ne soyez pas choqué si, au lieu de répondre immédiatement à la question qui vous préoccupe, il souhaite prendre le temps de bien vous connaître et vous questionne longuement.

**Connaissance du client et conseil écrit** sont maintenant deux obligations légales.

Après un ou deux ans d'activité, lorsque vous aurez une vision plus précise de votre avenir, vous aurez ainsi préservé votre liberté pour prendre tranquillement des engagements plus importants.

2

### Vivez comme sur un nuage avec votre Conseil en Gestion de Patrimoine !

#### PRÉVOYANCE, RETRAITE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le Cabinet Guyard met au point  
avec l'UJA des Conventions  
répondant à vos besoins personnels.

#### LA SÉLECTION DES MEILLEURS PLACEMENTS

Indépendant de tout organisme,  
JCG CONSEIL étudie pour vous les placements  
existants et sélectionne librement les meilleurs  
et les mieux adaptés à vos besoins.

#### VOTRE CONSEILLER PERSONNEL VOTRE PARTENAIRE PROFESSIONNEL

##### JCG CONSEIL

- vous aide à faire le point sur votre protection sociale,
- analyse votre patrimoine et vos motivations (investissements, protection familiale, projets professionnels...),
- vous propose des solutions personnalisées (assurance, bourse, défiscalisation...).

Sur votre demande, JCG CONSEIL peut aider vos clients à résoudre leurs problèmes patrimoniaux dans le strict respect du secret professionnel.



**JCG** **CONSEIL**  
Cabinet GUYARD  
22, bis, rue Pétrarque - 75116 PARIS  
01 47 04 14 04 - Fax : 01 47 04 14 05



## COSAL CONDAMNÉ

Par Nathalie FAUSSAT  
Président 2005-2006 de l'UJA

Dans mon édito « Bas les masques ! », voilà un an, je vous indiquais que l'UJA, assimilée par certains aux Jeunesses hitlériennes avait été contrainte de saisir la justice.

Par jugement définitif du 3 mai 2007, le Tribunal de Grande Instance de Paris (chambre correctionnelle de la presse) a condamné Vincent DELMAS, pour avoir injurié publiquement l'association Union des Jeunes Avocats à la Cour de Paris, dite « UJA de Paris », en diffusant sur le site internet du COSAL, le 3 mai 2006, une photographie représentant les Jeunesses hitlériennes auxquelles était associé le sigle UJA.

La décision retient que :

- la caricature et la satire, même délibérément provocantes et

grossières, participent de la liberté d'expression et de communication des pensées et des opinions ; toutefois le droit à l'humour connaît des limites, telles que les atteintes au respect de la dignité de la personne humaine, l'intention de nuire et les attaques personnelles ;

- s'il est exact que ces limites doivent être appréciées plus largement encore dans le cadre d'une polémique syndicale, elles ont cependant été dépassées au cas présent ; certes l'UJA se livre également et réciproquement à de vives allusions dans ses revues (évocation d'une poubelle à propos du COSAL en 2005 et d'un fou au sujet de V. DELMAS en 2006), mais l'illustration photographique litigieuse dépasse l'outrance admissible en matière

satirique comme syndicale, en raison de son caractère particulièrement outrageant, les Jeunesses hitlériennes évoquant une jeunesse militaire, sous les ordres d'un chef unanimement condamné, participant à ses exactions et partageant ses théories réprouvées.

Embêtant tout de même, pour qui se pose en arbitre des élégances syndicales et comportementales ...

Les masques sont tombés, ne rions pas avec n'importe qui ...

... La Revue revient, du 26 au 29 juin, au Théâtre Dejazzet.

*La copie de travail de la décision est consultable sur le site [www.uja.fr](http://www.uja.fr)*

**Spécialiste de l'Assurance de Personnes**

Depuis près de 30 ans, Alptis et le Cabinet GUYARD sont les partenaires privilégiés de l'UJA Paris pour répondre à tous vos besoins en Protection sociale.

**Alptis**  
l'Assurance Associative en Protection Sociale

Depuis 30 ans, l'Association Alptis créée par des travailleurs indépendants, développe des solutions d'assurances de personnes adaptées à leurs besoins sans avoir dérogé à ses principes fondateurs :

- 1- Un système à but non lucratif à travers son statut d'Association
- 2- Une solidité financière
- 3- Un rapport qualité/capacité reconnu
- 4- Un attachement à l'indépendance des solutions
- 5- La défense des intérêts des "Assurés-Athéants"

**Alptis**  
la performance des contrats

Des garanties Santé et Prévoyance respectueuses de la Protection Sociale des Hommes qu'ils soient travailleurs indépendants ou salariés.

Des assurances Santé et Prévoyance engagées pour la pérennité de l'entreprise quel que soit son statut, sa taille, son activité...

Des assurances accompagnant les événements "de" de la vie : emprunt immobilier, éducation des enfants, frais d'obsèques...

Plus de 4 000 assurés ont déjà choisi Alptis pour s'assurer et protéger leur famille. Vous pouvez en faire autant...

**Alptis et le Cabinet GUYARD**

Des convictions et des interlocuteurs à votre écoute pour vous proposer des offres de qualité avec un service profondément humain.

Des avantages privilégiés vous attendent en contactant au plus vite votre conseiller Alptis.

**Cabinet GUYARD**  
Tél : 01 47 04 14 04

ALPTIS AU-DELÀ DE LA PERFORMANCE. UNE MISSION

**Les services**

Adhérent[e] de l'UJA dans le cadre de notre partenariat bénéficiez de nos services :

**La Gazette du Palais**

Publiez vos annonces légales sur les départements 75 - 92 - 93 - 94 (B.A.T. et / ou retour d'attestation sur simple demande)

Rédigez, contrôlez vos annonces

Vous assurez les meilleures prestations pour toutes vos formalités auprès des impôts, des centres de formalités, des greffes de Paris, région parisienne et province.

> Les plaquettes commerciales de la Gazette du Palais vous détaillant notre offre, sont à votre disposition au local de l'UJA.

> Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter au :  
tél : 01 44 32 01 50  
fax : 01 44 32 01 61  
E-mail : [formalites@gazette-du-palais.com](mailto:formalites@gazette-du-palais.com)  
ou [annonceslegales@gazette-du-palais.com](mailto:annonceslegales@gazette-du-palais.com)

[www.gazette-du-palais.com](http://www.gazette-du-palais.com)

**Gazette du Palais**  
3, BOULEVARD DU PALAIS 75180 PARIS CEDEX 04

## PROSPECTIVE : OBJECTIF LILLE 2008

Par Romain CARAYOL  
 Premier Vice-Président de l'UJA

Et Dominique PIAU  
 Co-responsable de la Commission EFB - Formation Initiale - Collaboration de l'UJA

La prochaine Convention Nationale des Avocats se tiendra à Lille du 16 au 18 Octobre 2008.

Le thème de la Convention a été choisi, il s'agira de « concurrence et compétitivité », et ce, dans le prolongement du rapport « L'Europe, les avocats et la concurrence » adopté par le CNB en Février 2007, traitant de l'impact du droit communautaire sur la profession d'avocat.

Lors de son dernier congrès à Nîmes, la FNUJA n'a pu que déplorer que la Commission Européenne analyse les réglementations professionnelles applicables aux avocats comme contraires au principe de libre concurrence alors même que celle-ci est d'abord édictée dans l'intérêt du citoyen.

Dès lors que les principes communs aux avocats européens de compétence, d'indépendance et de secret professionnel, même s'ils peuvent sembler limiter la libre concurrence,

participent indéniablement au respect de l'ordre public, il convient que ces principes soient consacrés au niveau communautaire par l'adoption d'une directive spécifique aux professionnels du droit.

Car les règles régissant la profession d'avocat sont édictées dans l'intérêt général d'un Etat de droit, et contrairement à l'approche réductrice de la Communauté Européenne, ces règles ne sont pas incompatibles avec l'économie de marché et encore moins avec le désir consumériste de transparence et de protection.

La libre concurrence est fondée sur le principe d'une égalité des règles applicables à l'ensemble des acteurs d'un même marché.

La question n'est-elle pas alors de déterminer les points de convergence entre ces principes essentiels et la vision consumériste de l'Europe ?

La déréglementation est-elle la seule réponse qui s'impose ?

Il s'agit d'un débat fondamental ayant une influence sur le rapport à la justice, et plus généralement à l'accès au droit et à l'exercice du droit ainsi que sur nos conditions d'exercice.

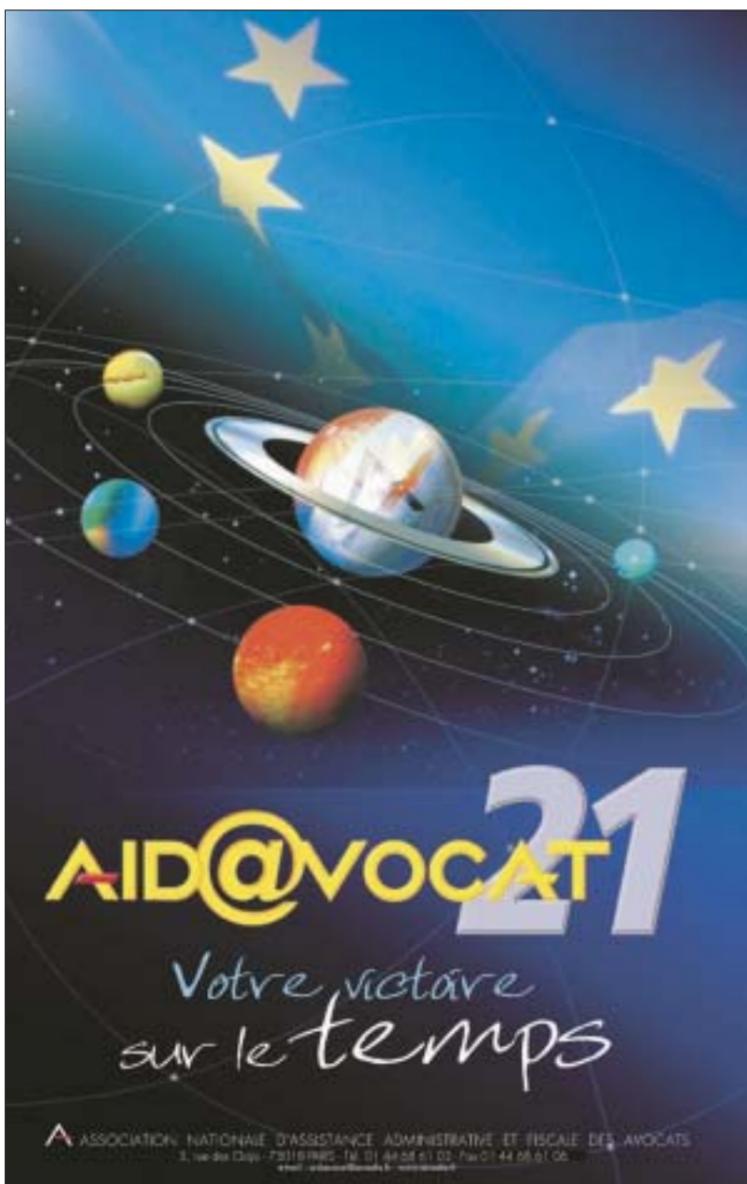
Même si le prisme de la Communauté Européenne est réducteur, ce débat est formidablement prospectif nécessitant une réflexion introspective de la profession dont les jeunes avocats doivent s'emparer.

L'Union des Jeunes Avocats poursuivra cette démarche, en concours avec ses homologues européens.

Car les jeunes avocats se doivent d'être présents dans un débat qui les concerne en premier lieu, et bien évidemment et surtout à Lille.

Lille, Octobre 2008, Place de l'Avocat de demain, jeune avocat d'aujourd'hui !

4



### MOTION DE LA FNUJA SUR LA PROSPECTIVE

LA FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

Affirme que le rapport du citoyen au droit ne se réduit pas à une relation marchande ;

Déplore donc que la commission européenne analyse les réglementations professionnelles applicables aux avocats comme contraires au principe de libre concurrence ;

Rappelle que la réglementation professionnelle des avocats est d'abord édictée dans l'intérêt du citoyen ;

Rappelle en outre que les principes communs aux avocats européens de compétence, d'indépendance et de secret professionnel, même s'ils peuvent sembler limiter la libre concurrence, participent indéniablement au respect de l'ordre public ;

Appelle à la consécration de ces principes au niveau communautaire par l'adoption d'une directive spécifique aux professionnels du droit.

Encourage le processus de concertation engagé par le Conseil National des Barreaux avec ses homologues européens.

Exige d'y être associée et s'engage à y contribuer.



## BEL ANNIVERSAIRE POUR LA FNUJA UNE PROFESSION UNE À NÎMES

Par Romain CARAYOL,  
Premier Vice-Président de l'UJA

Mais où la plus jolie des femmes du syndicalisme pouvait-elle célébrer, avec bonheur et jouvence, son 60<sup>ème</sup> printemps.

« *Le Gard, un caractère affirmé!* », telle est l'annonce du site internet vantant les beautés et les douceurs du département et l'un de ses bijoux, la cité tout à la fois gallo-romaine, andalouse, provençale, languedocienne, camarguaise, cévenole, austère et généreuse : Nîmes.

Ville d'ouverture aux cultures, aux idées, et à l'Histoire, Nîmes était le site idéal pour accueillir l'exigeante et hétéroclite Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats pour son 63<sup>ème</sup> congrès, n'avouant pourtant que 60 années d'existence en raison de quelques vicissitudes de son histoire.

Le défi était d'ampleur tant cette belle cité avait marqué les esprits de nos (devenus) anciens avec le congrès organisé en 1985, sous la Présidence de Janine FRANCHESCHI-BARIARI, pour la FNUJA, et celle de René POURREAU, pour l'UJA de Nîmes.

C'est avec fougue et détermination que l'Union des Jeunes Avocats de Nîmes, emmenée par sa dynamique présidente, Caroline FAVRE de THIERRENS, et la non moins dynamique vice-présidente de la FNUJA, elle-même Nimoise, Camille MAURY, a organisé un Congrès qui aura désormais la place de celui de 1985 dans le cœur et l'âme des congressistes de 2007.

Le contexte manquerait de réalisme si je devais faire accroire au lecteur que nous étions bien loin de nous soucier de la vie politique française entre jogging, tête de veau et ouverture plurielle.

Non, ce congrès avait aussi cela de particulier qu'il s'ouvrait le jour de la passation du pouvoir entre deux France, deux hommes, Jacques CHIRAC et Nicolas SARKOZY.

Ce congrès s'ouvrait sur une terrible (mais brève) fragilité, celle de l'inconnu(e) qui sortirait de la composition gouvernementale.

Ainsi donc, le congrès de Nîmes, troisième du nom (oui, il y a eu en 1956), s'est tenu du 16 au 19 mai 2007.

La première journée a été consacrée à la formation continue portant sur le sujet du « juge de l'instruction », sujet brûlant s'il en est tant il touche à l'organisation territoriale de la justice avec l'annonce des pôles d'instruction.

Cette journée de formation s'est poursuivie par une chaleureuse soirée d'accueil au son des bandas sous la haute et majestueuse autorité des Arènes.

Le congrès n'était pas encore officiellement ouvert qu'il était déjà marqué par la qualité des travaux et la convivialité de l'accueil.

La séance inaugurale du jeudi 17 mai fût à la hauteur des attentes des aficionados qui purent se délecter de discours fleuves, d'autorités locales et nationales, de congratulations et d'annonces diverses et variées.

Mais, le moment attendu était celui du discours « bilan » du Président sortant, Loïc DUSSEAU. En fait de discours était annoncé un appel à la prospective qui prendrait la forme d'un testament politique.

Avec des mots choisis, le Président DUSSEAU a égrené son année, entouré d'un bureau exemplaire, notamment lors du combat de l'Aide Juridictionnelle, et le développement du site internet de la fédé dont la fréquentation a décollé avec la mise en ligne de 500 articles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Loïc DUSSEAU ne pouvait pas laisser passer l'occasion d'envoyer une « adresse » au nouveau Président de la République élu, à l'heure où celui-ci prenait place au palais de l'Élysée. Le Président DUSSEAU rappela le parcours de Nicolas SARKOZY, « avocat de souche » pour se lancer dans un décorticage du programme du candidat élu.

Place de la Justice, peine plancher et individualisation de la sanction pénale, réforme de la carte judiciaire, exercice de l'avocat et périmètre du droit, le programme de Monsieur SARKOZY était analysé, critiqué, entériné avec l'affirmation de la disponibilité des jeunes avocats pour participer à la Réforme.

En conclusion, le Président DUSSEAU lançait un vaillant appel à la réflexion prospective pour que soit envisagé « *l'avenir de l'Avocature de façon moderne et constructive si ce n'est, avant-gardiste - c'est ainsi que la Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats restera fidèle à sa vocation de force syndicale novatrice!* »

Après un déjeuner revigorant dans les murs du palais de justice, désert en ce jour de l'Ascension, les congressistes entamèrent deux jours de travaux au

sein des commissions pour préparer la « feuille de route » de la mandature 2007/2008.

Le résultat de ces travaux fut présenté à l'Assemblée Générale du samedi 19 mai qui se déroula toute la journée pour se clôturer par les discours des candidats à la Présidence, Lionel ESCOFFIER (Draguignan) et à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence, Olivier BURETH (Paris).

Au terme de débats nourris, les motions ont été ciselées, et adoptées dans les versions définitives en ligne sur le site de la fédération - [www.fnuja.com](http://www.fnuja.com)

La commission « aide juridictionnelle et accès au droit » a, une nouvelle fois, rappelé les engagements non respectés de l'Etat pour appeler, à nouveau, à la Réforme du système de l'aide juridictionnelle et de l'accès aux droits et à la justice, laquelle devant impérativement garantir l'indépendance de l'Avocat, le libre choix de l'Avocat par le justiciable ainsi que la juste rémunération de l'Avocat intervenant.

La commission « collaboration » a présenté une motion appelant l'établissement d'une procédure unifiée de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice professionnel et en particulier pour les collaborateurs libéraux en instituant, notamment, une procédure de référé à l'instar de la procédure ordinale existant pour les collaborateurs salariés.

La commission « pénale et droits fondamentaux » a réaffirmé l'attachement de la FNUJA au principe de l'individualisation des peines en regrettant l'approche exclusivement « répressive » des réformes législatives envisagées.

La commission « prospective » a proposé une réponse à la question de la déréglementation européenne, en dénonçant son approche « consumériste », en appelant à la rédaction d'une directive européenne particulière aux professionnels du droit.

La commission « internationale » a affirmé la volonté de la FNUJA de poursuivre son action pour favoriser les partenariats avec les jeunes confrères africains, sans oublier l'aide judiciaire dont le peuple africain a cruellement besoin.

Une motion « carte judiciaire » a été présentée par l'UJA de Nîmes au terme de laquelle la réforme envisagée est tout simplement rejetée, en l'état, faute de concertations avec les professions concernées, et, de surcroît, car ne répondant pas aux besoins humains et économiques de l'organisation judiciaire française dont les principes fondateurs doivent favoriser l'accès à une justice de proximité.

Enfin, une motion fut adoptée sur la question du « Réseau Virtuel Privé d'Avocats » appelant à une clarification des tarifs permettant une offre adaptée aux besoins des jeunes avocats et accessibles à leur moyens financiers.

La parole fut donnée à Olivier BURETH.

Avec ses mots, Olivier BURETH voulu ouvrir son cœur à l'assemblée en rappelant son parcours syndical, et en exprimant sa détermination à œuvrer pour le bien commun. Il a largement insisté sur son combat pour le « jeune avocat » en ouvrant le champ de son intérêt à la nécessité d'une réflexion prospective.

Il a fait état de son projet de participer au développement d'une entente avec le jeune barreau africain dont l'attente est grande.

Enfin, citant Lampédusa dans « le Guépard » de Visconti, Olivier BURETH a voulu emmener l'auditoire vers une réflexion introspective.

« Faut-il que tout change pour que rien ne change ? »

Olivier BURETH pose la question pour mieux y répondre. La FNUJA doit être progressiste, elle doit décaler pour faire avancer les sujets, bouger les lignes. C'est sa raison d'être, et Olivier BURETH veut incarner cette vision du mouvement progressiste et trublion.

Aux applaudissements nourris suivit le discours de Lionel ESCOFFIER.

Générosité et émotion ont surgi dès les premiers mots du candidat à la Présidence. Avec délicatesse, Lionel ESCOFFIER n'a pas caché ses sentiments, son bonheur de l'instant et la conscience de son engagement.

Réforme profonde du système pénal, aide juridictionnelle, carte judiciaire, les dépens, gratification des élèves avocats... Lionel ESCOFFIER nous dressa l'inventaire de ses réflexions vigilantes.

Il su rendre hommage, avec des mots justes, à son prédécesseur, ses amis du bureau, sans oublier sa femme et sa petite-fille sans qui, avoua-t-il en homme de cœur, il ne serait rien !

Les élections suivirent, et avec un beau succès, Lionel ESCOFFIER est devenu le nouveau Président de la FNUJA et Olivier BURETH son 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Par deux scrutins séparés, la ville de LYON a été choisie pour organiser le Congrès 2008 et 11 délégués nationaux ont été élus : Dominique BREARD (UJA d'Amiens) ; Roland RODRIGUEZ (UJA de Grasse) ; Olivier JOYAU (UJA de Martinique) ; Caroline GRIMA (UJA de Pontoise) ; Emmanuelle LAUDIC-BARON (UJA de Chartres) ; Hélène RENAUDIN (UJA de Lyon) ; Julien DUMAS-LAVIOLLE (UJA de Nîmes) ; Joanna TOUATI (UJA de Marseille) ; Dominique PIAU (UJA de Paris) ; Julien BENSOUSSAN (UJA de Lille), et dans le collège « élève-avocat », Olivier FALGA (UJA de Paris).

Comment ne pas se réjouir également de la nomination tant méritée, lors de la soirée de gala du Congrès, de Michèle ASSOULINE (UJA de Paris) et de Marie-Isabelle TEILLEUX (UJA de Bordeaux) en qualité de Membres d'Honneur de la FNUJA.

Suivant une web-tradition bien ancrée, tous les éléments ci-dessus relatés sont en ligne sur [www.fnuja.com](http://www.fnuja.com).

Mais, ce compte-rendu ne serait pas conforme si l'auteur ne relatait pas, en quelques mots, les merveilleuses soirées offertes par l'UJA de Nîmes.

Le succès d'un congrès se mesure à la qualité de ses travaux, mais il manquerait d'âme si les convives n'avaient eu des moments d'amitié et de convivialité pour profiter du plaisir de se retrouver et/ou de faire connaissance.

Objectif atteint ! Les soirées ont, toutes, sans exception, réussi à réunir les congressistes venus de toute la France pour fêter la grande famille des (toujours) jeunes avocats. Tous les soirs, l'UJA de Nîmes a trouvé le lieu pour créer l'ambiance chaleureuse propice à la bonne humeur communicative. Bandas, Tapas, Olympiades sous les ondes bienveillantes des arènes et du Pont du Gard, sans oublier, pour la dernière soirée – de Gala – l'accueil impérial de l'antre des aficionados où la Revue des Revues a taillé un beau costume d'hiver au désormais honorable Président DUSSEAU, dont on n'a plus de nouvelles depuis que ses belles-mères (Anne CADIOT, Eric AZOULAY, David GORDON KRIEF, Bruno MARGUET, Jean-Pierre LEON) l'ont enlevé en direction du cimetière des éléphants de la FNUJA.

Congrès réussi, nous sommes tous « une à Nîmes »

**OFFICE NETWORK®**  
Bureautique • Informatique • Téléphonie

La Communication est au cœur de votre métier, Office Network vous propose des solutions adaptées en bureautique, informatique, téléphonie.

Office Network - 39 avenue des Champs Élysées 75008 Paris - Tél. 01 53 83 10 34 Fax 01 53 83 10 38

[www.office-network.fr](http://www.office-network.fr)

## MOTION DE LA FNUJA SUR LA COLLABORATION

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

Constate que les procédures de règlement des litiges entre avocats, à l'occasion de l'exécution d'un contrat de collaboration, de travail, de société ou d'association, manquent en l'état totalement de cohérence et de rapidité ce qui nuit manifestement à leur efficacité,

Considère que ces procédures doivent présenter les plus grandes garanties d'impartialité,

Considère que la sécurité juridique et l'efficacité de la procédure sont également des principes essentiels qui doivent impérativement régir le règlement de ces litiges afin d'offrir à l'ensemble des avocats et tout par-

ticulièrement aux collaborateurs libéraux, la possibilité réelle de faire valoir leurs droits,

Exige l'instauration d'une véritable juridiction chargée de trancher l'ensemble des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice,

A cette fin, préconise :

- la mise en place d'une juridiction ordinaire afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité pour le collaborateur, instituée dans le ressort de chaque Cour d'Appel,

- le maintien du préalable de conciliation obligatoire au niveau des barreaux dans le cadre de leurs règlements intérieurs,

- l'instauration d'une procédure de référé, et notamment de référé injonction et provision,

- d'enfermer les procédures de conciliation et de règlement des litiges dans un délai préfix et strict à peine de dessaisissement au profit de la juridiction de degré supérieur,

- l'exécution provisoire de droit de toute décision rendue en matière de litige entre avocats dans le cadre de leur exercice,

Exige que la procédure soit impérative et qu'aucune clause compromissaire ne puisse y déroger,

En conséquence,

Invite le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics à prendre sans délai les textes nécessaires à une mise en œuvre et exécution rapide et effective d'un tel système de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice.

## MOTION DE L'UJA DE PARIS SUR LA FORMATION CONTINUE

L'UJA de Paris, réunie en Commission Permanente le 3 mai 2007 :

Rappelle que la formation continue des jeunes avocats, et tout particulièrement des jeunes collaborateurs, constitue une nécessité primordiale pour l'ensemble de la profession.

Rappelle que les patrons des jeunes collaborateurs libéraux sont tenus de l'obligation d'en assurer la formation.

Considère que les jeunes avocats titulaires du CAPA doivent faire l'objet d'une attention et d'un effort particuliers afin d'assurer l'effectivité de leur formation continue dans des conditions optimales et à moindre coût.

Considère que compte tenu de la réforme de la formation initiale, cet effort doit s'inscrire dans le prolongement du CAPA et être considéré comme une mission d'intérêt

général dont la charge incombe à l'ensemble de la profession.

Constate que la fin du stage, à compter du 1er septembre 2007, va entraîner la disparition des colonnes de déontologie et des formations du stage actuellement assurées gratuitement par l'EFB.

Considère qu'il conviendrait d'opérer une réaffectation des fonds qui servaient au financement de la formation du stage au profit de la formation continue des jeunes avocats.

En conséquence,

Exige la gratuité et la qualité de la formation notamment déontologique des jeunes avocats des cinq premières années d'exercice,

Exige la mise en place de formations gratuites pour les avocats de moins de 5 ans d'exercice, par le biais de l'organisation de

formations qui leur soient spécifiquement réservées comme c'est le cas actuellement pour la formation du stage.

A défaut, réitère sa demande de proposition de modification de l'article 14 du RIN afin de prévoir que : « Les frais liés au suivi de la formation continue obligatoire du collaborateur libéral sont à la charge exclusive du cabinet, sous réserve de l'accord des parties sur les formations suivies et déduction faite de la part du remboursement du FIF-PL perçue par le collaborateur libéral ».

Sollicite le maintien de l'incitation financière avec réduction de cotisations pour les avocats ayant effectué leurs heures de formation continue.

Plus généralement, appelle à la réflexion la plus large sur le financement de la formation continue, sans exclusive.

6

### COUP DE CHAPEAU

A **Lionel ESCOFFIER**, avocat au Barreau de Draguignan, élu Président de la FNUJA lors de son Congrès annuel le 19 mai dernier, et à **Olivier BURETH**, avocat au Barreau de Paris, élu en cette même occasion Premier Vice-Président de la FNUJA,

A **Olivier GUILBAUD**, **Anne-Lise LEBRETON** et **David MIGNECO**, d'avoir relevé le défi de diriger la Revue 2007 intitulée « MARCHARRIERE TOUTE ! ET SI LE BATONNIER REPIQUAIT ? », qui sera jouée au théâtre DEJAZET du 26 au 29 juin 2007,

A **Négar HAERI**, Présidente de la Conférence Lysias, et son bureau, pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du Concours Inter-Universitaire et Francophone de Plaidoirie,

A **Constance IWEINS-LE GAC**, co-responsable de la Commission Pénale, pour la naissance de ses filles Victoire et Hortense, le 7 juin 2007,

A **Sébastien BENA**, co-responsable de la Commission Formation Initiale-EFB-Collaboration, pour la naissance de son fils Lucas, le 9 avril 2007.



### ADHÉREZ À L'UJA DE PARIS

Union des Jeunes Avocats de Paris

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : .....  
 Tél. : ..... Fax : ..... N° de Toque : .....  
 E-mail : .....

10 € : **Elève avocat et titulaire du CAPA sans collaboration**  
 25 € : **1<sup>ère</sup> année**  
 35 € : **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année**  
 50 € à partir de la **4<sup>ème</sup> année**  
 100 € : **Bienfaiteurs**

< Je désire m'inscrire dans la (les) commission(s) de travail suivante(s) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Commission Pénale                                   | <input type="checkbox"/> Commission Formation Continue      |
| <input type="checkbox"/> Commission Installation et Association              | <input type="checkbox"/> Commission Avenir de la Profession |
| <input type="checkbox"/> Commission Droits Fondamentaux                      | <input type="checkbox"/> Revue de l'UJA                     |
| <input type="checkbox"/> Commission Formation Initiale - EFB - Collaboration |   |

< Je souhaite recevoir la Lettre de l'UJA en fichier (4 Mo) PDF à l'adresse suivante :

.....@.....

< Vous trouverez ci-joint un chèque de ..... Euros à l'ordre de l'UJA de Paris.

< **Merci** de retourner votre coupon et votre chèque au secrétariat de l'UJA, Palais de Justice, 4, boulevard du Palais, 75001 PARIS.

Cotisation fiscalement déductible.



## 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007 : UN AUTRE MONDE ?

Par Dominique PIAU

Co-responsable de la Commission EFB - Formation Initiale - Collaboration de l'UJA

Les derniers effets de la réforme opérée par la Loi n°2004-130 du 11 Février 2004 et le Décret n°2004-1386 du 21 Décembre 2004 approchent à grand pas : le 1<sup>er</sup> Septembre 2007, la liste du stage disparaîtra.

Cette disparition sèche de la liste du stage se traduira par l'inscription au tableau de l'ensemble des avocats stagiaires, indépendamment de leur situation au regard de la réalisation des obligations du stage.

Avec elle, feu maître de stage, meurt de sa belle mort, sans pour autant être remplacé par le tuteur. Car le tutorat initialement prévu dans l'article 12 du projet de Loi du 12 Février 2004, et issu du rapport du CNB sur la formation initiale en date du 15 Novembre 1997, a finalement sombré au cours des débats parlementaires en raison de « difficultés pratique de mise ne œuvre »...

Certes, mais alors comment organiser le début des jeunes avocats dans la profession à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 ?

Personne ne le sait vraiment aujourd'hui...

Voilà donc les jeunes avocats, frais émoulus de leurs centres de formation, lâchés dans la nature, abandonnés à eux-mêmes, pas encore à la rue, mais presque...

C'est en effet à un double mouvement de lame de fond que nous devons faire face : fragilisation du jeune avocat dans sa formation et fragilisation du jeune avocat dans ses conditions d'exercice.

### 1. Des jeunes avocats fragilisés dans leur formation

Le postulat posé par la réforme de 2004 était de faire croire que le titulaire du CAPA new look deviendrait un avocat de plein exercice capable de s'installer dès la sortie de l'école.

Qu'à une année de formation en centre et deux ans *minimum* de stage on allait faire succéder 18 mois de formation...

Ou comment faire prendre des vessies pour des lanternes...

Comment a-t-on pu sérieusement croire qu'aux termes d'une formation pendant laquelle l'élève avocat stagiaire n'effectue d'un simple stage de 6 mois obligatoire en cabinet d'avocat, celui-ci aurait le niveau d'un avocat stagiaire ayant au minimum 24 mois de pratique en cabinet d'avocat ?

Comment peut-on sérieusement prétendre qu'un enseignement professionnel, digne de ce nom, peut être amélioré en diminuant le temps de pratique professionnelle ?

Au moment où les Universités, et notamment les facultés de droit, développent la professionnalisation non seulement en Mastère mais également en Licence, notre formation professionnelle semble prendre le chemin exactement inverse, faute pour elle d'avoir su emprunter jusqu'à lors les bons sentiers.

La pente est peut-être rude, mais il n'est jamais trop tard pour l'attaquer afin de doter notre profession d'une véritable formation professionnelle dans le cadre d'un régime d'apprentissage spécifique offrant aux élèves avocats stagiaires la pratique nécessaire pour pouvoir entrer dans la profession sans appréhension.

**En tout état de cause, il ne saurait y avoir le moindre doute sur le fait que la formation continue des jeunes avocats, elle, constitue, plus que jamais, une nécessité primordiale pour l'ensemble de la profession.**

Car si les « patrons » des jeunes collaborateurs libéraux et avocats salariés sont, normalement, tenus de l'obligation d'en assurer la formation conformément à l'article 14 du RIN, pour les autres, et notamment ceux qui s'installeront dès la sortie de l'école, rien n'est prévu.

Dès lors, les jeunes avocats titulaires du CAPA doivent faire l'objet, tous sans exception, d'une attention et d'un effort particuliers afin d'assu-

rer l'effectivité de leur formation continue dans des conditions optimales et à moindre coût.

Cette formation devra être adaptée, non seulement par la mise en place de formations déontologiques, ce qui constitue déjà une obligation, encore faut-il que leur gratuité et leur qualité soient assurées, mais également par l'organisation de formations spécifiques destinées aux jeunes avocats de moins de 5 ans d'exercice et ouvertes à eux seuls comme c'est le cas actuellement des modules de la formation du stage.

Cet effort doit s'inscrire dans le prolongement du CAPA et être considéré comme une mission d'intérêt général dont la charge incombe à l'ensemble de la profession.

La fin du stage va entraîner la disparition des colonnes de déontologie et des heures de formations du stage actuellement assurées gratuitement par les centres de formation.

Il est dès lors nécessaire d'opérer une réaffectation des fonds qui servaient au financement de la formation du stage au profit de la formation continue des jeunes avocats de moins de 5 ans d'exercice.

Et ce, afin d'en assurer l'effectivité, la gratuité et la qualité.

C'est le sens de la motion qui a été adoptée par la Commission Permanente de l'UJA de Paris le 3 mai 2007 (voir page 6).

### 2. Des jeunes avocats fragilisés dans leurs conditions d'exercice

Le statut de l'avocat stagiaire avait l'avantage de l'obligation pour celui-ci de trouver un maître de stage ce qui se traduisait, la plupart du temps, par la conclusion d'un contrat de collaboration libérale ou de travail.

Il en résultait un relatif encadrement des jeunes avocats qui n'étaient pas livrés à eux-mêmes.

Mais demain ?

Chacun connaît les affres de la recherche d'une première collaboration, la facilité de céder rapidement au découragement et de chercher à s'installer.

Le retour aux réalités n'en sera que plus difficile.

En outre, quel intérêt auront les « patrons » à s'encombrer des statuts protecteurs que sont les contrats de collaboration libérale ou de travail dès lors qu'ils pourraient, sans risque, se tourner vers d'autres modalités de « collaboration » leur offrant une main d'œuvre beaucoup plus souple et corvéable à merci ?

Inutile de faire preuve d'une grande imagination pour rappeler, de manière non exhaustive, les pratiques déjà constatées, à Paris et ailleurs :

- vacation contre bureaux,
- bureau à la journée voire à la demi-journée ou encore moins, sorte de marchands de sommeil de l'installation,
- apport de clientèle déguisée avec clauses de rétrocessions des honoraires perçus à l'appor- teur,
- sous-traitance de dossiers, à des tarifs défiant toute concurrence,
- fausse association à raison d'une part sociale,
- ...

Il semblerait que toutes ces joyusetés portent le doux nom de « travail dissimulé ».

Pratique plus courante qu'on ne le croit dans notre profession...

L'exercice professionnel par les jeunes avocats, et notamment la collaboration libérale, est un des terrains le plus vivace, mais aussi le plus ignoré, d'observation d'une situation de dépendance économique au regard de laquelle la notion même d'indépendance devient, bien trop souvent, dérisoire.

La vigilance est plus que jamais de mise, dès lors que le recours aux statuts protecteurs pourra facilement être contourné, et imposé, aux jeunes avocats.

Il ne s'agit pas pour autant de verser dans l'assistanat mais bien d'agir afin de permettre aux jeunes avocats de débiter dans la profession dans les meilleures conditions possibles, et de leur offrir les moyens d'une protection effective contre les abus.

Il paraîtrait illusoire de prétendre vouloir régler toutes les modalités d'exercice professionnel, même si une réflexion devra être menée en ce sens, la lutte deviendrait vite inégale, face à l'ingéniosité des exploiters en tout genre trop ravis de l'aubaine que leur offre une réforme au rabais.

**La conclusion d'un contrat de collaboration libérale ou de contrat de travail se doit de rester le principe de l'entrée dans la profession pour les jeunes avocats.**

L'UJA de Paris y veillera.

Mais, il est plus que jamais impératif de prendre conscience du déplacement de la nécessaire protection des collaborateurs libéraux et des avocats salariés en direction de tous les jeunes avocats, quels qu'ils soient, et quelles que soient leurs modalités d'exercice.

Une telle protection passe en premier lieu par une unification des modalités de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice professionnel afin d'offrir à l'ensemble des avocats, et tout particulièrement aux plus jeunes d'entre-eux, la possibilité réelle de faire valoir leurs droits.

En effet, à l'heure actuelle les procédures de règlement des litiges entre avocats, à l'occasion de leur exercice professionnel, manquent, en l'état des textes et de la pratique, totalement de cohérence et de rapidité ce qui nuit à leur efficacité.

Elles offrent encore moins les garanties de sécurité juridique que l'on est en droit d'en attendre.

**Il conviendra, par conséquent, d'instaurer une véritable juridiction ordinaire, chargée de trancher l'ensemble des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice, dans le cadre de procédures présentant les plus grandes garanties d'indépendance et d'impartialité.**

Une telle procédure devra être impérative et aucune clause compromissaire ne devra pouvoir permettre d'y déroger.

Elle devra s'organiser autour :

- de la mise en place d'une juridiction ordinaire instituée dans le ressort de chaque Cour d'Appel,
- du maintien du préalable de conciliation obligatoire au niveau des barreaux dans le cadre de leurs règlements intérieurs,
- de l'instauration d'une procédure de référé, et notamment de référé injonction et provision,
- de l'enfermement des phases de conciliation et de jugement dans un délai préfix et strict à peine de dessaisissement au profit de la juridiction de degré supérieur,
- de l'exécution provisoire de droit de toute décision rendue en la matière.

C'est le sens de la motion qui a été adoptée, sur un rapport de la Commission Collaboration, lors du dernier Congrès de la FNUJA à Nîmes (voir page 6).

Il sera nécessaire, en second lieu, que la Direction de l'Exercice Professionnel soit réformée et réorganisée afin qu'elle puisse exercer un contrôle accru des conditions d'exercice spécifique sur les jeunes avocats, et qu'elle soit en mesure d'agir lorsque cela s'avère nécessaire afin de prévenir et de sanctionner les abus.

Il en va ainsi de la nécessaire protection des jeunes avocats, mais également de l'attractivité et de l'avenir notre profession.

Car leur avenir, c'est aussi le nôtre.

## REVUE DE L'UJA 2007 : « MARCHARRIÈRE TOUTE ! ET SI LE BÂTONNIER REPIQUAIT ? »

Par Olivier GUILBAUD, Anne-Lise LEBRETON et David MIGNECO, co-directeurs

Après une année où les politiques -comme d'autres candidats que vous reconnaîtrez- se sont pris au sérieux, sans nous accorder le même crédit,

Alors qu'ils ont souvent touché le fond, sans même l'aborder...

La Revue de l'UJA 2007 va s'en charger.

Les vraies questions seront évoquées :

Comment utiliser les 10 € supplémentaires perçus par dossier d'Aide Juridictionnelle, suite à l'augmentation du montant de l'UV de 8% royalement accordée par la Chancellerie ?

Préférez-vous Christian CHARRIÈRE BOURNAZEL avec ou sans nœud papillon ?

L'avocat référent est-il vraiment une référence ?

Rachida DATI a-t-elle vraiment été magistrat ?

Gratifier les élèves avocats... et puis quoi encore ???

Mais surtout, Yves REPIQUET est-il vraiment Bâtonnier ?

Nous, nous vous promettons pour 2007, une Revue en rupture tranquille :

... des paillettes pour adoucir les combats, la musique pour porter les messages, la lumière pour éclairer les vérités trop crues...

Mais toujours et surtout : une saine autodérision.

Sketches, chansons... parce que pour ces confrères impertinents, ensemble, rien n'est impossible, ils se permettent tout... En toute confraternité bien sûr !

L'UNION DES JEUNES AVOCATS DE PARIS PRÉSENTE SA REVUE 2007

**MARCHARRIÈRE TOUTE !  
 ET SI LE BÂTONNIER REPIQUAIT ?**

Du mardi 26 juin  
 au vendredi 29 juin 2007  
 à 20h30

au Théâtre Déjazet  
 41 boulevard du Temple  
 75003 Paris - Métro République

Location / Réservation au local de l'UJA 01-43-25-58-11  
 Infos sur le site : [www.uja.fr](http://www.uja.fr)  
 Billets selon catégories : 45/35/20 € - adhérents et étudiants : 40/30/15 €

Alptis, JG CONSEIL, Gazette du Palais, HSBC, CREPA

8

Lettre de l'UJA n° 168

Diffusion : 16 500 exemplaires

Directeur de publication :  
 Valentine COUDERT

Rédacteur en chef :  
 Yannick SALA

Conception et édition :  
 Imprimerie Henry  
 Z1 - 62170 Montreuil-sur-Mer

Impression: Imprimerie Henry

Union des Jeunes Avocats  
 de Paris:

4, boulevard du Palais  
 75001 Paris  
 Tél.: 0143255811  
 Fax: 0143250643  
[www.uja.fr](http://www.uja.fr)  
 e-mail: [ujadeparis@wanadoo.fr](mailto:ujadeparis@wanadoo.fr)

Dépôt légal • juin 2007

Alors soutenez

« MARCHARRIÈRE TOUTE ! ET SI LE BÂTONNIER REPIQUAIT ? »

Du mardi 26 au vendredi 29 Juin 2007, à 20h30, au Théâtre DEJAZET